



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 20 février 2017, a adopté le règlement suivant :**

**17-017          Règlement modifiant le règlement 1654 adopté par l'ancienne ville de Montréal-Nord et abrogeant le règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 27 février 2017

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon